



ASSURANCE CONSEIL

Information et Défense des Assurés

SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES
Sarl au capital de 8.000 € – 399 888 247 00034 APE 672Z

4 Passage Carter 77600 BUSSY St GEORGES – Tél : 01 64 66 07 20 – Fax : 01 64 76 34 25 – E-mail : ida@online.fr

ASSURANCE DES EXPOSITIONS MAQUETTES ET MODÈLES RÉDUITS

ADHÉSION

La Fédération Française d'Aéromodélisme a souscrit pour le compte de ses adhérents le contrat N° 1.773.256.904 souscrit auprès de :

AXA COURTAGE
24, rue Drouot
75009 PARIS

Au profit de : (indiquer les nom et adresse du club souscripteur)

Pour l'exposition qui se déroulera du : au :

Situation :

Descriptif des biens exposés et nombre d'exposants prévu :

VALEUR DES BIENS EXPOSÉS		MONTANT DE LA PRIME
	X 0,6 % =	

ATTENTION : PRIME MINIMUM PAR EXPOSITION : 23 € T.T.C.

**CONTACTER ASSURANCE CONSEIL
POUR LES VALEURS SUPÉRIEURES A 76.226 €**

Fait le à Ci-joint règlement de : €

L'ADHÉRENT

ASSURANCE CONSEIL

Cette demande est à retourner directement avec le règlement à Assurance Conseil dont les coordonnées figurent en entête de cette page.

EXTRAIT DU CONTRAT EXPOSITION

La présente assurance garantit à l'adhérent, agissant pour le compte de qui il appartiendra, l'indemnisation des destructions totales ou partielles des modèles et maquettes survenues dans les locaux où se déroule l'exposition.

1 - ÉVÉNEMENTS GARANTIS

A/ Incendie, Explosions même non suivies d'incendie,

B/ Dégâts des eaux ou déversement accidentel de tout liquide.

C/ Catastrophes Naturelles, suivant les dispositions prévues par la Loi du 13/07/82,

D/ Dommages accidentels causés par un visiteur,

E/ Vandalisme ou attentat,

F/ Vol si cet événement est commis dans les circonstances suivantes :

Vol par effraction, dans les locaux fermés et surveillés par les organisateurs.

2 - PRINCIPALES EXCLUSIONS

LE VICE PROPRE DES OBJETS EXPOSÉS OU LEURS DÉFAUTS DE FABRICATION.

LES DOMMAGES SURVENUS HORS DES LOCAUX D'EXPOSITION.

LA FAUTE INTENTIONNELLE DE L'EXPOSANT OU DE L'ADHÉRENT.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Montant maximum par modèle ou maquette :

4.573 €

- Dont un plafond de **915 €** pour les appareillages et matériaux justifiés par facture.
- Les frais de restauration et de reconstitution sont garantis à dire d'expert pour un coût limité à **2,30 €** par heure de travail.

Toute indemnité sera diminuée d'une franchise de **76 €**

En cas de sinistre, l'adhérent devra déposer plainte auprès des autorités de police et avertir l'Assureur ou son représentant **dans les 2 jours** s'il s'agit d'un vol et **dans les 5 jours** dans les autres cas. En cas de vol, il devra également déposer plainte auprès de l'autorité judiciaire locale.

Chaque adhérent pourra, sur simple demande faite auprès de la Sté Assurance Conseil, se procurer l'intégralité des conditions du contrat.